

Juifs d'Avignon au tribunal de la cour temporelle sous Urbain V

La Cour temporelle d'Avignon, qui était la juridiction ordinaire de la ville, a fait l'objet d'une étude déjà ancienne¹ qu'une série d'une vingtaine de registres de justice, récemment entrés à la Bibliothèque Vaticane, permettrait de compléter de façon intéressante pour les pontificats d'Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI².

Le registre latin 14.775 qui retient ici notre attention, est peut-être le plus précieux d'entre eux : il contient des enquêtes criminelles allant de février 1365 à l'année 1368 ; la conclusion de certaines de ces affaires nous est connue par un autre registre qui contient des sentences contemporaines et que nous utiliserons également³.

La Cour temporelle jugeait les citoyens, tandis que les courtisans relevaient du maréchal de la Cour pontificale et les clercs de l'official ; elle était composée de trois magistrats, un viguier et deux juges ; les juges connaissaient des causes en première instance, le viguier jugeait les appels. Le viguier était nommé annuellement parmi des étrangers à la ville ayant rang de chevalier, de fils de chevalier ou de baron, mais le pape prorogeait souvent ses fonctions d'une année à l'autre. Sont ainsi mentionnés dans

1. J. GIRARD et P. PANSIER, *La cour temporelle d'Avignon*, Paris - Avignon, 1909.

2. Nous tenons à exprimer nos plus vifs remerciements à Mgr J. Ruyschaert, vice-préfet, et à M. l'abbé Duval-Arnould, scriptor de la Bibliothèque Vaticane, qui nous ont signalé l'existence de ce fonds qui complète en partie une série des Archives vaticanes.

3. Vat. lat. 14779 ; il contient environ 140 sentences qui résument très brièvement les affaires qui les ont provoquées ; il porte une seule date, celle du 17 mai 1364 au f^o 8, mais la fin du registre concerne certainement l'année 1365.

le registre latin 14.775 : le chevalier André *de Moyria*, seigneur de *Malhan*, en 1365⁴, et Charles Albe, chevalier de Tarascon, seigneur de Lagoy, qui prête serment le 13 mai 1367⁵. Choisis également parmi les étrangers, les deux juges étaient renouvelables aussi chaque année : il semble que *Cingo de Fulhano* ait pu succéder à Antoine *de Sarciano* et juger en même temps que Etienne de Champdivers. Le procureur fiscal de la Cour, Hugues *de Mafflesio*⁶, est parfois cité comme notaire et aussi comme lieutenant du clavaire. Pierre Bioulès (*Baulesii*), prieur de Clauzelles (Aveyron, commune d'Arvièu), qui était clavaire, exerçait ses fonctions au moins depuis 1363⁷ ; un sous-clavaire lui était adjoint, le notaire Julien Viguièr⁸. Plusieurs notaires sont mentionnés : Guillaume Vire, Jean *de Manso*⁹, mais c'est Jacques Brice qui tient ce registre des audiences¹⁰. Le viguièr se fait parfois représenter par un lieutenant, ici Jacques Peyre¹¹. Le sous-viguièr, qui est le chef de la police, est alors le damoiseau Jean *de Mala Vetula*, assisté de ses « compagnons » (*socii*) dont deux sont cités : Michel Rodolphe et Monet de Rognes. Les sergents sont trop nombreux pour être relevés ici : nommons pourtant Pierre Garrigue qui est aussi sergent d'armes et portier du pape et qui a été courrier vers 1350-1352¹².

4. Le pape Urbain V prorogea sa charge pour une année (Arch. mun. d'Avignon, boîte Pintat 7, pièce 271, et *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V*, ed. P. LECACHEUX et G. MOLLAT, p. 230, n° 1405) ; selon ces éditeurs, capitaine assez connu, défenseur de Lyon sous Arnoul d'Andrehem en 1362 ; ils identifient sans certitude *Malhan* avec Malans, Haute-Saône, cant. de Pesmes.

5. Lagoy, Bouches-du-Rhône, comm. de Saint-Rémy. Son serment, Arch. dép. Vaucluse, I G 9 f° 144 v°. Le 23 juin 1367, Charles Albe présidait l'élection des deux syndics et de l'assesseur d'Avignon (Arch. mun. d'Avignon, boîte Pintat 8, pièce 285). A la même famille appartenait le viguièr de 1363, Jacques Albe, seigneur de Roquemartine (GIRARD et PANSIER, *op. cit.*, p. 75-76), de nouveau en fonction en 1368 (Arch. mun. d'Avignon, boîte Pintat 8, pièce 284).

6. Vat. lat. 14775 f° 40, 46 v°, 71 v°, 72, 83 v°, 89. Il figure sur la liste des citoyens de 1358 (Arch. mun. d'Avignon, boîte Pintat 32, pièce 134) et est connu comme propriétaire foncier au terroir d'Avignon entre 1364 et 1376. C'était un clerc marié, ayant reçu les ordres mineurs, à qui la qualité de notaire fut attribuée par le pape le 9 mars 1363, après examen par le cardinal Pierre de Monteruc (*Lettres comm. d'Urbain V*, T. II, p. 253, n° 6774).

7. Il testa le 12 mars 1374 (Arch. dép. Vaucluse, H Visitandines de Saint-Georges 10).

8. Propriétaire d'une demi-douzaine de maisons et mentionné jusqu'en 1391.

9. On le trouve sur une liste de citoyens (Arch. Vat., Coll. 51, f° 105 v°) et il est encore cité dans le *Liber divisionis cortesanorum* de 1378 comme citoyen de la paroisse Saint-Geniès (Reg. Av. 204, f° 466).

10. Il figure sur la liste des citoyens de 1358.

11. Lui aussi sur la liste des citoyens de 1358.

12. Il demeurait dans un bourguet de l'ancienne rue Bouquerie sur la paroisse Saint-Didier et il testa le 11 septembre 1376 (Arch. dép. Vaucluse, 9 G 35, n° 779).

Nous n'étudierons dans ce registre d'enquêtes que les affaires où comparaissent des juifs, qui étaient de la compétence du vignier. La plupart des affaires sont banales et constituent de simples délits de droit commun. *Vieta de Chambayrino* et Nathan Roussel ont attaqué dans la Juiverie et roué de coups un pauvre portefaix, Aymon Teissier ; ils ont offert 3 gros à un sergent pour qu'il ne les dénonce pas¹³. Autre règlement de compte mais entre juifs : au cours d'une dispute, Salomon *Catalani*¹⁴ est frappé par le nommé Astruc si rudement à la poitrine qu'il en vomit¹⁵. Abraham *Bonaqui*, juif de Saint-Rémy, est trouvé aux Changes porteur d'un couteau dépassant la mesure autorisée : il répond pour sa défense qu'il ne le portait que parce qu'il se rendait à Arles¹⁶ ; il est puni d'une amende de 20 sous et de la perte du couteau¹⁷. Donette, femme d'Astruguet Sartre, appelée au tribunal pour une querelle avec Jeannette la Bugadière, dit en présence du clavaire à celle-ci qui avait déposé sous serment : « Tu non as fach bon sagrement ni lial »¹⁸ ; en dépit de l'avis d'un des juges, elles est condamnée à 10 sous d'amende¹⁹. Autre affaire semblable dans le registre des sentences : Reine (*Regina*) de Marseille qui s'est disputée avec le boucher Abramet, rétorque en justice à Astruguet *de Amilthano* qui rapporte qu'elle aurait dit que le vignier ne voulait pas lui faire justice : « Tu mentes per la gola » et est punie d'une amende de 10 sous²⁰. Mais le chrétien Raymond Chaput qui s'étant querellé à la Cour avec le juif Ferrier Escale a accusé celui-ci de faux témoignage, est condamné lui aussi à 10 sous d'amende²¹. Citons encore deux petites amendes du

13. Vat. lat. 14775 f^o 63-65.

14. Peut-être le Salomon *Catalani* de la liste des citoyens de 1358.

15. Vat. lat. 14775, f^o 87.

16. *Ibid.* f^o 47 v^o.

17. Vat. lat. 14779, f^o 11 v^o.

18. Vat. lat. 14775, f^o 58.

19. Vat. lat. 14779, f^o 12.

20. *Ibid.* f^o 5.

21. Vat. lat. 14775, f^o 42 et 14779 f^o 11 v^o. Ferrier Escale qui figure aussi parmi les citoyens de 1358, exerçait le métier de courtier ; il est mentionné fréquemment dans les comptes du clavaire de l'évêque qui l'estimait beaucoup et à qui il rendait de grands services dans l'estimation des biens épiscopaux et la gestion de ceux-ci (Arch. dép. Vaucluse, 1 G 9 *passim*.)

registre des sentences : 5 sous à Sanssinet qui a déposé des ordures devant la maison de Jean Cavalier²², et la même somme à Bonet des Baux qui a refusé de comparaître²³.

D'autres délits sont plus spécifiques : Salvande, femme de Creysson d'Uzès²⁴, s'est refusée à prêter serment en déposant parce qu'elle était enceinte²⁵. Samuel Cohen, juif d'Aix, est appréhendé par un sergent dans une hôtellerie située dans les Lices, où il était descendu avec son maître Samuel de Puget, de Nice, parce qu'il ne portait pas la *rota* ; il explique qu'il était arrivé à une heure tardive à Avignon et que tandis que son maître sortait pour ses affaires, il était resté à l'auberge pour soigner les chevaux et la nuit venant n'avait pu se rendre à la Juiverie d'une ville qu'il ne connaissait pas, pour se procurer la rouelle ; le lendemain, un samedi, il avait été arrêté par le sergent Jean Berrin à l'intérieur même de l'établissement où il se trouvait²⁶. Beaucaire (*Bellicadra*), femme de Salves Jaquet, sortie le mercredi saint assez tard²⁷ de la Juiverie, est arrêtée rue de l'Épicerie, c'est-à-dire à proximité immédiate de celle-ci, par le sergent Jean Prodome²⁸ ; elle paiera une amende de 10 sous²⁹ ; il était en effet interdit aux juifs de sortir de la Juiverie du soir du mercredi saint au moment du samedi saint où les cloches sonnaient, ainsi qu'en témoignent deux autres amendes de la même somme infligées à Bonafes d'Agde et Abraham Achier³⁰. Une autre condamnation, très forte — 4 florins chacun — frappe Dayot le Tailleur et Salomon de Moustiers qui avaient joué aux dés et aux dames « au temps prohibé par le statut des juifs » ; encore faut-il préciser que le délit avait été commis non pas à Avignon mais à Arles, c'est-à-dire à une distance de six lieues qui n'excluait donc pas les poursuites³¹.

22. Vat. lat. 14779, f° 3.

23. *Ibid.* f° 7 v°. Citoyen en 1358.

24. Son mari avait fait l'objet d'une saisie en 1360 (Vat. lat. 14761, f° 87 v°).

25. Vat. lat. 14775, f° 11.

26. Vat. lat. 14775, f° 70 v°.

27. Après l'*Ave Maria*, dit un témoin, avant réplique l'inculpée.

28. Vat. lat. 14775, f° 57 v°.

29. Vat. lat. 14779, f° 12.

30. *Ibid.* f° 10.

31. *Ibid.* f° 4 v°.

Quelques voleurs sont mentionnés : ainsi Jacob de Tarascon était détenu en prison pour avoir commis de grands vols lorsque Creysson de Carcassonne³² offrit un pot-de-vin³³ à Perrin, familier du vignier, pour qu'il le fasse relâcher, ceci à l'instigation de Mossé Cohen, parent de Jacob ; Creysson fut relaxé³⁴ ; Mossé Cohen, cité à comparaître, négligea de le faire ; aussi son mobilier (deux lits et leur literie) qui se trouvait chez son beau-père Assa Jacob fut-il mis sous séquestre et le prévenu, lorsqu'il se présenta, emprisonné³⁵.

Creysson de Viviers, courtier³⁶, avait reçu neuf mois auparavant d'Elie Raymond, maître en Ecriture sainte³⁷, un exemplaire de la « Summa contra Gentiles » pour le vendre, mais en avait conservé le prix ; ayant répondu évasivement à l'enquête, il est mis en prison et au bout de quelque temps reconnaît avoir bien reçu le livre pour le prix de 4 florins, l'avoir vendu à un Allemand dont il ignore le nom, mais avoir gardé pour lui le produit de la vente³⁸ ; il fut condamné à 25 livres d'amende et à la restitution dudit livre³⁹. Moins d'un mois après, il était de nouveau traduit en justice et retournait en prison pour avoir vendu à Jean Guillot, serviteur de Pierre Roussel⁴⁰, à raison de 18 deniers la livre, un morceau de cuivre de 4 livres un quart qui contenait en réalité 2 livres de plomb ! Pierre Roussel vint raconter comment trouvant la pièce de métal bien légère, il lui fit subir l'épreuve du feu et s'aperçut qu'il en coulait du plomb dissimulé à l'intérieur. Creysson qui disait avoir acheté le métal à l'évêque d'Auxerre, était-il l'auteur de cette supercherie⁴¹ ?

32. Cité comme témoin dans une autre affaire (Vat. lat. 14775, f° 34 v°.)

33. 2 ou 5 florins.

34. Vat. lat. 14775, f° 82 v°.

35. *Ibid.* f° 83-86. Mossé Cohen figurait (deux fois) sur la liste des citoyens de 1358.

36. Citoyen en 1358.

37. Le Périgourdin Elie Raimond fut élu maître général des Frères Prêcheurs le 6 juin 1367 (B. GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon*, Paris, 1966, p. 339, n. 387.)

38. Vat. lat. 14775, f° 52-54 v°.

39. Vat. lat. 14779, f° 11 v°, 12.

40. Potier d'étain ou « payrolier » c'est-à-dire fabricant de chaudrons. Dans le *Liber divisionis cortesanorum*, il est mentionné comme courtisan de la paroisse Saint-Pierre, où se trouvait précisément la « Payrolerie », à deux pas de la cour temporelle (Reg. Av. 204 f° 433).

41. Vat. lat. 14775, f° 59-60 v°.

L'affaire de loin la plus importante concerne deux juifs avignonnais, Salon Fournier et son frère David, accusés d'avoir emmené avec eux à Barcelone Jacob Bendich dit de Vermielh, beau-père de Salon, riche vieillard malade, pour s'approprier son héritage⁴² ; sur la plainte d'Aginet, fils de Jacob, ils furent inculpés et le 28 février 1365 commença le défilé des témoins ; presque aussitôt mis en prison, les accusés n'y demeurèrent qu'une journée, et sur la requête de Bernard de Vignal, leur procureur⁴³, et d'Aliot, fils de David, ils furent libérés sous caution de 100 mares d'argent tandis qu'Aginet était à son tour incarcéré puis relâché lui aussi sous caution de 100 livres. Revenus au tribunal Salon et David produisirent comme garant le médecin Jacob Salomon⁴⁴ dont le frère Creysson avait épousé Douce, leur sœur ; mais celui-ci le 14 mai renonça à les cautionner ce qui eut pour effet de faire remettre David en prison pendant deux jours. Bien que Aginet eût, semble-t-il, abandonné sa plainte, l'instruction, dont bien des éléments nous échappent, se poursuivit néanmoins jusqu'à la fin de l'année, sans que nous sachions quelle en fut l'issue.

A partir des diverses dépositions reçues⁴⁵ et des interrogatoires et défenses des accusés, on peut ainsi reconstituer les grandes lignes de l'affaire : deux ou trois ans après la terrible épidémie de 1348, des familiers

42. *Ibid.* f^o 1, 12-35 v^o, 74-76 v^o ; l'affaire était déjà en cours lorsque commence le registre des enquêtes et Salon aurait accusé le juge Etienne de Champdivers d'avoir détruit les enquêtes précédentes.

43. Avocat en cour romaine, encore mentionné dans le *Liber divisionis* de 1378 comme courtisan de la paroisse Saint-Symphorien (Reg. Av. 204, f^o 454 v^o).

44. Citoyen en 1358, cité dans la Juiverie jusqu'en 1385 (Arch. dép. Vaucluse, 10 G 23 et 24).

45. Toutes de témoins juifs : Abraham Naquet, citoyen en 1358, *Bongyon* de Manosque qui étaient allés eux aussi à Barcelone (f^o 13), Abraham d'Agde (f^o 14 et 20 v^o), citoyen en 1358 comme Bonet de Salves (f^o 15), Salomon Lengles (f^o 15 v^o), Creysson Gipier, citoyen en 1358, Astruguet Doguet (f^o 16), Jacob Salomon (f^o 17 v^o et 33 v^o), Salves Manen, citoyen en 1358, propriétaire d'une maison à la Juiverie et de trois vignes au terroir (f^o 29), Bomac de Lambesc (f^o 30), Guiette veuve d'Aquinet de Vermielh (f^o 31 v^o), *Belantetus Estela*, ancien associé des frères Fournier (f^o 32 v^o), Creysson de Carcassonne (f^o 34 v^o), sauf probablement Paul de l'Isle (f^o 12 v^o, 21 v^o et 75) qui avait bien fait le voyage de Barcelone mais qui est le seul pour lequel, à trois reprises, on ne précise pas qu'il jure sur la loi de Moïse.

du cardinal de Limoges⁴⁶ fomentèrent une émeute (*brica*) contre les juifs avignonnais qui prirent peur : parmi ceux-ci étaient des « pelliers », c'est-à-dire des revendeurs qui achetaient tant aux chrétiens qu'aux juifs des vêtements aussi bien laïques qu'ecclésiastiques, des lits, des couvertures, des draps et tout ce qui constituait le « frodium » des hôtels pour le revendre avec bénéfice, commerce sans doute particulièrement fructueux à une époque où la grande peste avait provoqué tant de successions à liquider ; Jacob Bendich passait pour riche : il avait bien 500 florins, disaient les uns, 200 florins, selon les autres⁴⁷, 150 seulement selon Salon ; il était « bonus homo et boni status ». Salon et David gagnaient eux aussi bien leur vie ; leur hôtel est décrit comme bien garni et ils pouvaient avoir 400 à 500 florins, déposent des témoins⁴⁸, tandis que Salon, plus prudent, déclare ne pas se rappeler quelle était sa fortune à ce moment. Tous trois décidèrent de gagner la Catalogne, parce qu'il avait entendu dire qu'à Barcelone « quilibet poterat valde bene lucrare », dit Salon. Ayant réalisé leurs biens et emporté tout ce qu'ils pouvaient prendre, les deux frères partirent les premiers avec la femme de Jacob, Saborose⁴⁹ et gagnèrent Arles par le Rhône ; là, ils s'embarquèrent pour Barcelone sur un navire appartenant à un Marseillais, Laurent Garcin, qui transportait des Français, des Allemands et d'autres étrangers⁵⁰. Ni l'un ni l'autre, malheureusement pour nous, ne se rappelaient ni le nombre des passagers,

46. Nicolas de Besse, cardinal de Limoges, était le neveu de Clément VI. Il avait fait aménager sa livrée dans l'ancienne commanderie de Saint-Jean de Jérusalem et se trouvait ainsi le voisin immédiat de la Juiverie. (P. PANSIER, *Les palais cardinaux d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles*, I, Avignon, 1926, p. 53-60, qui pense que ce cardinal fit construire la tour qui subsiste place Pie, seul vestige de la livrée). Les familiers des cardinaux constituaient en quelque sorte l'élément turbulent de la ville et ils étaient utilisés pour des règlements de compte ; on voit même des juifs, à l'occasion, avoir recours à leurs services pour faire rosser des coréligionnaires : ainsi en 1345 voit-on à l'œuvre les *familiae* du cardinal Adhémar Robert et du cardinal Raimond Guilhem de Fargues qui précéda le cardinal de Limoges dans la même livrée (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 1736 f^o 14 et 22 v^o).

47. Bonet de Salves, Salomon Lengles, Creysson Gipier, Astruguet Doguet.

48. Jacob Salomon, *Belantetus Estela*.

49. Vat. lat. 14775, f^o 15, 21 v^o, 24 v^o, 28 v^o, 32 ; elle ne revint pas de Barcelone.

50. Claude CARRERE, *Barcelone, centre économique à l'époque des difficultés*, Paris - La Haye, I, 1967, p. 110, note qu'à cette époque « la ligne la mieux desservie est sans conteste celle de Barcelone-Avignon : un *laut* (petit bateau) chaque jour », selon le correspondant de Francesco Datini.

ni la durée ni le prix du voyage, ni même l'année où il avait eu lieu ; sur la saison ils n'en savaient guère plus : après la Pâque juive, selon Salon, en été, disait David. Jacob, qui était resté à Avignon, les rejoignit peu après. A Barcelone, ils habitaient dans des maisons voisines mais distinctes, donnant sur une même cour à laquelle on accédait par une seule porte, ce qui fait croire à certains témoins qu'ils demeuraient ensemble. Firent-ils du commerce en association ? Oui, affirme le témoin Paul de l'Isle ; non, disent Salon et David. Au bout de quelque temps, Jacob mourut et fut enseveli dans le cimetière juif de Barcelone⁵¹. Salon était absent de la ville, se trouvant sans doute à Majorque où il était allé porter du suif ou du fil. Cependant le témoin Abraham Naquet apporte une note discordante : il avait lui aussi quitté Avignon lors de l'émeute et s'était embarqué à Arles avec des juifs allemands et étrangers⁵² ; à Barcelone, il rencontra Jacob, Salon et David et s'entendit avec eux pour rentrer ensemble ; ils auraient embarqué à Arles et seraient revenus tous trois à Avignon, mais sa déposition est sujette à caution d'autant plus qu'il dit être parti quatorze ans auparavant, être demeuré trois mois à Barcelone, et être revenu à Avignon il y a douze ans !

Ni Salon ni David ne savaient ce qu'étaient devenus les biens qui se trouvaient dans la maison de Jacob à Barcelone ; ils pensaient qu'ils avaient dû être recueillis par sa femme Saborose et ses enfants Jacob et Malqua. Par la suite Salon et David ne demeurèrent pas dans la ville ; le premier dit être allé à Valence, en Aragon, puis en Castille où il demeura quatre ans ; le second se rendit à Tolède en Castille, n'emportant que ses vêtements, ceux de sa femme et quelques livres dans lesquels son fils étudiait ; le sort ne leur fut pas favorable, car l'un et l'autre perdirent tout ce qu'ils possédaient à cause des guerres⁵³ ; la famine régnait dans ces

51. Lial, femme de David, déclara que sa famille avait passé six mois à Barcelone, mais soutint à deux reprises qu'elle ne savait pas où Jacob était mort (f° 14, 20, 23 v°, 74-76 v°) ; accusée de faux témoignage, elle présenta en décembre sa défense qui fut, semble-t-il, admise (f° 74-76 v°).

52. Comme cet autre témoin (f° 13) Crevsson des Baux ou de Stella, accompagné par sa femme.

53. Il semble qu'il faille voir là un épisode des guerres entre les deux demi-frères Pierre I^{er} le Cruel et Henri de Trastamare, dont les troupes détruisirent plusieurs *aljamas* ; celle de Tolède fut en partie mise à sac (1355) (M. MOLLAT et Ph. WOLFF, *Ongles bleus, Jacques et Ciampi*, Paris, 1970, p. 216).

régions, et David, quand il quitta ce pays, n'avait plus que 3 florins. Ils revinrent donc pauvres à Avignon⁵⁴, comme le dit le témoin Bomat de Lambesc qui les connaissait depuis vingt ans. Interrogés sur leur fortune actuelle, Salon et David reconnaissent posséder l'un 50, l'autre 40 florins : le premier payait cependant 25 ou 30 livres de taille et le second 50 pour lui et son fils⁵⁵.

Sur trente-trois affaires consignées dans le registre des enquêtes, onze, soit un tiers, concernent des juifs tandis qu'il n'y en a qu'une douzaine, soit une proportion d'un dixième dans le registre des sentences, chiffre relativement élevé si l'on estime avec B. Guillemin⁵⁶ que la communauté juive d'Avignon atteignait à peu près le millier d'âmes. S'il est vrai que les données nous manquent pour évaluer le total de la population avignonnaise à cette époque, il est plausible cependant de penser qu'elle ne devait pas dépasser de beaucoup le chiffre de 30.000 habitants. Les juifs sont donc appelés relativement souvent en justice, mais aussi bien pour des méfaits perpétrés contre des congénères que des chrétiens ; ils sont traités certes d'après le statut assez rigoureux qui leur était propre, mais les juges ne semblent pas avoir fait preuve d'une sévérité particulière à leur égard. Entre Avignonnais juifs et chrétiens les rapports n'étaient sans doute pas mauvais, mais il n'en était sans doute pas de même entre Français et juifs, surtout dans les temps troublés ayant suivi la peste noire ; une escarmouche avec les gens d'un cardinal déclencha des réactions de panique dans la Juiverie avignonnaise ; cependant, lorsque les terres promises de la Catalogne et de la Castille se dérobèrent sous leurs pas, c'est encore à Avignon que les juifs, qui en étaient partis, vinrent retrouver un havre de paix.

Michel et Anne-Marie HAYEZ.

54. Au plus tard en 1358 puisqu'ils figurent sur la liste de citoyens dressée cette année.

55. David précisa qu'à son retour à Avignon il ne paya pas de taille pendant un an ou deux mais qu'ensuite il fut inscrit au manifeste des juifs. A Barcelone il ne payait que 15 ou 20 sous mais, dit Salomon, on y était seulement imposé *per animam*.

56. *Op. cit.*, p. 646. Sur la communauté juive avignonnaise, voir tout l'article de synthèse du même auteur p. 642-653.